

Objet : NANTES – Boulevard Benoni Goullin – Acquisition de la parcelle cadastrée section DW numéro 59 propriété de la S.A. S.N.C.F. RÉSEAU et classement dans le domaine public métropolitain

Réf. : 3.1.1 + 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord intervenu entre la société dénommée S.A. SNCF RÉSEAU et Nantes Métropole pour céder à Nantes Métropole la parcelle cadastrée section DW numéro 59 située boulevard Benoni Goullin sise à Nantes (44200) moyennant la somme de 15.090,00 € HT (*quinze mille quatre-vingt-dix euros*), (TVA en sus). Étant ici précisé que ce prix hors taxe a été établi sur la base de 30,00 € HT / m².

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour la régularisation de l'usage direct du public existant et pour l'accompagnement du maillage piétonnier. Cette acquisition permettra également le futur aménagement en lien avec la réalisation de la ligne 8,

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public.

Décide

Article 1. Nantes – boulevard Benoni Goullin – Acquisition de la parcelle cadastrée section DW numéro 59 propriété de la S.A. SNCF RÉSEAU nécessaire pour la régularisation de l'usage existant, pour l'accompagnement du maillage piétonnier et permettant le futur aménagement en lien avec la réalisation de la ligne 8, d'une surface 503 m² - Prix d'acquisition : 18.108,00 € TTC (*dix-huit mille cent huit euros*) soit 15.090,00 € HT (*quinze mille quatre-vingt-dix euros*) (établie sur la base de 30,00 € / m²) et une TVA sur la marge au taux de 20 %, d'un montant de 3.018,00 € (*trois mille dix-huit euros*) – Étant ici précisé que les frais d'acte seront supportés par Nantes Métropole.

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Article 3. Nantes – boulevard Benoni Goullin - Classement de la parcelle cadastrée section DW numéro 59 dans le domaine public métropolitain.

Article 4. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **28 NOV. 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

mis en ligne le :

29 NOV. 2024

Michel LUCAS